

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Tous les sous-secteurs à l'exclusion des services bancaires et de l'assurance
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Droit d'établissement (article 13.5)
Ordre de gouvernement :	Central
Description :	Le Honduras se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure exigeant la constitution en société au Honduras des institutions financières étrangères autres que celles qui souhaitent exploiter des banques ou des compagnies d'assurance au Honduras.